



## ARRETE N°A\_2024\_N° 7/24

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE VEDENE - ZAC Ste ANNE OUEST voie d'accès à TONDOLAND

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules sur la voie sans issue qui dessert l'entreprise Tondoland gêne le passage des camions de livraison et des clients de ce commerce,

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier cette situation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette voie,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule est interdit, route de Vedène, Zac Ste Anne-Ouest, sur la voie sans issue qui dessert l'entreprise Tondoland (côté arboré).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 17/05/24  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 13 mai 2024

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée à la circulation  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*